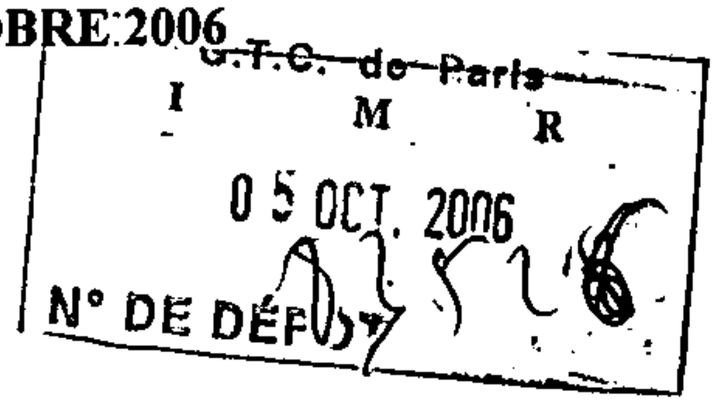
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

SCDM

Société par actions simplifiée au capital de 197.997.190 euros
Siège social : Paris (75008), 32, avenue Hoche
330 139 239 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 5 OCTOBRE 2006



L'an 2006,
Le 5 octobre,
A 9 heures,

les actionnaires de la Société se sont réunis au siège social de la société, en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par Monsieur le Président, plus de quinze jours à l'avance, dans les formes prescrites par la loi et les statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les membres présents à la réunion lors de leur entrée en séance.

Monsieur Martin Bouygues préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Est appelé au bureau comme scrutateur :

- Monsieur Olivier Bouygues,

présent et acceptant comme représentant le plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne comme secrétaire : Monsieur Jean-Claude Tostivin.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée la feuille de présence certifiée sincère par les membres du bureau, de laquelle il résulte que les actionnaires présents possèdent ou représentent ensemble 19.799.719 actions et constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer, ce dont il lui est donné acte.

Le Président rappelle à l'assemblée que celle-ci a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

. réduction de capital d'un montant de 17.816.080 euros par voie d'annulation de 1.781.608 actions de catégorie S existantes ; pouvoir au Président,

. autorisation à donner au Président pour acheter 1.781.608 actions de catégorie S en vue de les annuler,

. délégation de pouvoir pour les formalités.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée et celle-ci le reconnaît à l'unanimité, que tous les documents visés par les dispositions du Code du commerce régissant les sociétés commerciales et leur décret d'application ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Le Président rappelle que les actionnaires ont été convoqués à l'Assemblée, conformément à la loi, ce qui est reconnu par ceux présents à l'Assemblée et que le Commissaire aux comptes en fonction, a été régulièrement convoqué.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

. un exemplaire des statuts,
. le rapport du Président,
. le rapport du Commissaire aux comptes,
. le projet des résolutions,
. la justification des convocations à la présente Assemblée,
. et divers autres documents prescrits par la législation en vigueur.

La délibération est ouverte sur l'ordre du jour ci-dessus par la lecture du rapport du Président et celle du rapport du Commissaire aux comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires qui ne présentent aucune observation à la suite des explications fournies dans ces rapports.

Puis le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes et connaissance prise de la décision de la collectivité des propriétaires d'actions D portant sur l'objet de la présente résolution, décide de réduire le capital social d'un montant de 17.816.080 euros par rachat et annulation de 1.781.608 actions de catégorie S existantes de 10 euros chacune de valeur nominale, moyennant le prix de 72.440.181,28 euros, soit 40,66 euros par action, la différence entre ce prix et la réduction de capital étant imputée à concurrence de 54.624.101,28 euros sur le compte "prime d'émission, de fusion, d'apport".

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et, en conséquence, pour procéder à la purge des oppositions éventuelles, pour modifier les statuts de la société et pour accomplir tous les autres actes qui seraient nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes et connaissance prise de la décision de la collectivité des propriétaires d'actions D portant sur l'objet de la présente résolution, autorise le Président à acheter 1.781.608 actions de catégorie S de la société pour les annuler moyennant le prix de 40,66 euros par action, sous réserve d'y procéder avant le 1er novembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par le Président.

POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

SCDM

Société par actions simplifiée au capital de 197.997.190 euros
Siège social : Paris (75008), 32, avenue Hoche
330 139 239 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES DES PROPRIETAIRES D'ACTIONS DE CATEGORIE D EN DATE DU 5 OCTOBRE 2006

Le 5 octobre 2006, Monsieur Martin Bouygues et Monsieur Olivier Bouygues, en leur qualité de seuls actionnaires propriétaires d'actions SCDM de catégorie D, ont pris les décisions suivantes à l'unanimité :

PREMIERE DECISION

La collectivité des propriétaires d'actions SCDM de catégorie D, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 17.816.080 euros par rachat et annulation de 1.781.608 actions de catégorie S existantes de 10 euros chacune de valeur nominale, moyennant le prix de 72.440.181,28 euros, soit 40,66 euros par action, la différence entre ce prix et la réduction de capital étant imputée à concurrence de 54.624.101,28 euros sur le compte "prime d'émission, de fusion, d'apport".

La collectivité des propriétaires d'actions SCDM de catégorie D donne tous pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et, en conséquence, pour procéder à la purge des oppositions éventuelles, pour modifier les statuts de la société et pour accomplir tous les autres actes qui seraient nécessaires.

La présente décision est prise sous réserve de son adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SCDM.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des propriétaires d'actions SCDM de catégorie D, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, autorise le Président à acheter 1.781.608 actions de catégorie S de la société pour les annuler moyennant le prix de 40,66 euros par action, sous réserve d'y procéder avant le 1er novembre 2006.

La présente décision est prise sous réserve de son adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SCDM.

TROISIEME DECISION

La collectivité des propriétaires d'actions SCDM de catégorie D confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les propriétaires des actions SCDM de catégorie D.